

des Princes &c. Juillet 1764. 35

berté & à sa tranquillité. Leur nombre n'est pas assez grand pour pouvoir rien entreprendre sur les Droits & Prérogatives d'une Nation aussi libre & aussi puissante que l'est la Nation Polonoise. Cette circonstance même fournit une preuve convaincante que les vûes de SA Maj. Imp. sont pures, & n'ont pour objet que le maintien de la liberté nationale, à laquelle tout Concitoyen a indistinctement un titre égal & incontestable.

Les Etats de Russie & de Pologne confinent par un flanc de plus de 200 miles. Qu'y a-t-il donc de plus naturel & de plus important pour la Russie, que de veiller attentivement à ce qui pourroit renverser la Liberté de la Pologne, & troubler la tranquillité intérieure de la République ?

SA Maj. Imp. auroit souhaité pouvoir se dispenser de la démarche qu'elle vient de faire. On ne doit s'en prendre qu'aux circonstances qui font voir, que ni les Loix, ni la raison, ni l'amour de la Patrie & du repos public ne font plus d'impression sur les esprits. Les troupes de la République, dont la destination naturelle est de veiller sur les frontières à la sûreté du Royaume, ont été employées aux Diétines à gêner la liberté des suffrages d'une Noblesse libre, & à établir à main armée des Tribunaux de Kaptur. Ce qui s'est passé à Grandentz est trop récent pour pouvoir être oublié ; & les ordres qu'on a expédiés aux troupes Polonoises de s'approcher de Varsovie, donnent lieu de craindre qu'on ne veuille exécuter ce qu'on a déjà si-devant entrepris.

SA Maj. Imp. notre très-gracieuse Souveraine, ne désire que le maintien de la tranquillité publique, & ne permettra jamais qu'un parti en opprime un autre par la supériorité des troupes, qui